Complément aux questionnaires du 19 septembre 2013

GT Evolution des règles MA-RE

1. QUANTIFICATION DE L'IMPACT FINANCIER MAXIMUM LIE AU SEUIL DE TOLERANCE ACTUEL

Lors des réunions de juin, juillet et septembre 2013, les RE ont exprimé leur souhait de voir conditionné la disparition de l'accord AA-RE à la disparition du seuil de 20% pour la correction des périmètres d'équilibre. RTE a déclaré ne pas être en mesure de faire évoluer les processus pour corriger les périmètres d'équilibre sur la base des ajustements constatés lors du contrôle de réalisé. Pour éclairer la suite de la discussion sur la période transitoire, RTE publie une quantification de l'impact financier maximum auquel seront soumis les RE avec l'existence de ce seuil de tolérance.

Les hypothèses suivantes ont été retenues :

- l'ensemble des volumes liés aux EDA « soutirage » (profilé et télérelevé) est pris en compte ;
- l'imprécision liée au seuil soumet le RE au prix de règlement des écarts négatifs ;
- les ajustements sont systématiquement réalisés à 80% de l'ajustement demandé.

Cet impact est donc calculé comme suit en fonction du prix de versement.

$$Impact\ max\ RE = \sum_{(EDA\ soutirage)} \sum_{(pas\ demi-horaire)} Max\left(0\ ;\ 20\% \times P \times \frac{1}{2} \times (PREN - Versement)\right)$$

	Ajustement Soutirage (GWh)	**Enjeu maximum pour les RE en fonction du prix de versement (€)**						
		0 €	*10 €*	*20 €*	*30 €*	*40 €*	*50 €*	*60 €*
2003	9,8	207 k€	188 k€	168 k€	149 k€	131 k€	113 k€	95 k€
2004	5,6	126 k€	115 k€	104 k€	93 k€	82 k€	71 k€	60 k€
2005	3,2	95 k€	89 k€	82 k€	76 k€	70 k€	63 k€	57 k€
2006	1	40 k€	38 k€	35 k€	33 k€	31 k€	29 k€	27 k€
2007	0,5	26 k€	25 k€	25 k€	24 k€	23 k€	22 k€	21 k€
2008	0,7	29 k€	27 k€	26 k€	25 k€	23 k€	22 k€	20 k€
2009	5,2	92 k€	81 k€	71 k€	61 k€	50 k€	41 k€	34 k€
2010	2,8	71 k€	66 k€	60 k€	54 k€	49 k€	43 k€	38 k€
2011	4,4	76 k€	67 k€	59 k€	50 k€	41 k€	33 k€	25 k€
2012	11,3	289 k€	266 k€	244 k€	222 k€	202 k€	182 k€	166 k€
2013	16,6	336 k€	303 k€	270 k€	238 k€	205 k€	175 k€	146 k€

2. REMUNERATION DES ACTEURS D'AJUSTEMENT

Lors de la réunion du 19 septembre 2013, les discussions ont montré (dans l'hypothèse d'une évolution du MA {Energie + Flexibilité}) que l'incitation proposée par RTE pour la rémunération des ajustements était dissymétrique et pouvait inciter les acteurs à sous-ajuster, dans la mesure où la baisse de rémunération était moins pénalisante que l'absence de rémunération pour la partie sur-ajustée.

RTE propose la rémunération suivante lors des sur-ajustements :

- La partie correspondante à l'ajustement demandé est rémunérée au prix d'offre ;
- la partie sur-ajustée est valorisée au minimum (respectivement maximum) entre :
    - le prix de l'offre ;
    - le prix minimum (respectivement maximum) des offres activées à la baisse (respectivement à la hausse).

RTE considère que cette proposition permet de diminuer fortement la dissymétrie de l'incitation, en proposant une valorisation pour la partie sur-ajustée. Cette valorisation n'entraine pas de déséquilibre pour le compte ajustement-écart.

3. MA DISSOCIE : MODIFICATION DES PRIX PAR RTE

Lors de la réunion du 19 septembre 2013, des acteurs ont questionné RTE sur la possibilité de mettre en œuvre transitoirement une possibilité permettant aux acteurs de déposer un prix d'offre {Energie + Flexibilité} qui serait modifié pour obtenir un prix comprenant uniquement la flexibilité.

A ce stade, RTE n'identifie pas de difficulté pour mettre en place cette fonctionnalité. Néanmoins, le calcul devra être unique et il convient donc de concerter la méthode.

RTE propose de traiter ce sujet uniquement dans le cas où le MA dissocié serait mis en place.